



EXIGENCES RELATIVES A LA FONCTION DE CONFORMITE

Textes de référence : article L. 533-10 II 2° du code monétaire et financier, article 312-1 du règlement général de l'AMF et article 22 du règlement délégué (UE) 2017/565 de la Commission du 25 avril 2016

L'AMF applique l'ensemble des orientations émises par l'ESMA¹ concernant « *certain aspects de MiFID II relatifs aux exigences de la fonction de vérification de la conformité* » (ESMA-35-36-1952²).

Ces orientations ont été édictées sur le fondement de la directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014, dite MiFID II, transposée en droit interne dans le code monétaire et financier et de son règlement délégué (UE) 2017/565 de la Commission du 25 avril 2016. Elles ont pour objectif de préciser les démarches que doivent effectuer les prestataires de services d'investissement (PSI) pour vérifier les exigences relatives à la fonction de conformité afin de garantir une application commune, uniforme et cohérente du droit de l'Union.

Les orientations de l'ESMA sont intégrées dans la présente position. Elles apportent des précisions sur les points suivants :

- les responsabilités de la fonction de vérification de la conformité ;
- les exigences organisationnelles de la fonction de vérification de la conformité ;
- l'examen de la fonction de vérification de la conformité par l'autorité compétente.

Champ d'application de la position

Les dispositions de la présente position s'appliquent aux entités suivantes lorsqu'elles fournissent des services d'investissement et des services connexes

- les entreprises d'investissement ;
- les établissements de crédit agréés pour fournir un ou plusieurs services d'investissement ;
- les sociétés de gestion de portefeuille agréées pour fournir un ou plusieurs services d'investissement.

Il est précisé que le contrôle du respect des dispositions applicables en matière de dépôts structurés relève de la compétence de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (l'ACPR).

Ces orientations sont disponibles dans la rubrique « Annexes & liens » :

- En français : Orientations concernant certains aspects de MiFID II relatifs aux exigences de la fonction de vérification de la conformité
- En anglais : Guidelines on certain aspects of the MiFID II compliance function requirements

¹ European Securities and Markets Authority European Securities and Markets Authority (ci-après dénommée AEMF - Autorité européenne des marchés financiers – ou ESMA).

² Publiées le 6 avril 2021.